

DECISION DU MAIRE

N° 485

DATE

9 juin 2023**Attribution des lots du marché n° 23-066 relatif à l'organisation de séjours « Colo apprenante » 2023**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, 4^{ème} alinéa et L. 2131-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles R. 2123-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégations accordées par le conseil municipal au Maire,

Vu le budget communal,

Vu les devis transmis à la Ville et validés par les services concernés,

Considérant la nécessité de recourir à des prestataires spécialisés pour assurer l'organisation de séjours de vacances pour l'été 2023 (transport, activités, hébergement, encadrement), pour les jeunes pisciacais,

Vu le rapport d'analyse des services,

Considérant la demande de devis envoyée aux opérateurs économiques suivants :

OPERATEURS CONSULTES	COORDONNEES
CAP JUNIORS	50 rue Ernest Renan 69120 Vaulx-en-Velin
AROEVEN	29 rue Pierre DE COUBERTIN 86000 Poitiers
VIVA	44-46 avenue Raspail 94250 Gentilly
FOOT POUR TOUS	16 rue Henri Dunant 17000 Royan
TOTEMIA	10 rue de Penthièvre 75008 Paris
ACTION SEJOUR	13, rue Rosenwald 75015 Paris
OVAL SEJOUR	Bâtiment COTE FIER 3 bis Allée des Vernaies 74230 Thônes
VTR VOYAGE	Parc Club du Millénaire, bât 25 1025 rue Henri Becquerel 34000 Montpellier
SUPERNOVA	51 Rue SIBERT 42400 Saint-Chamond

Considérant qu'à l'issue de la procédure, le pouvoir adjudicateur a décidé, lors de sa séance d'attribution de la Commission de validation des marchés à procédure adaptée du 8 juin 2023, d'attribuer le marché aux sociétés suivantes :

LOTS	CANDIDATS RETENUS	MONTANT EN € HT
23-066A : Lot n°1 : Colo apprenante 2023 Sport Pour la structure La Source	FOOT POUR TOUS	9 917 € <input checked="" type="checkbox"/> Montant du devis
23-066B : Lot n°2 : Colo apprenante 2023 Campagne, dans un rayon de 400 kms autour de Paris Pour le Centre Social André Malraux	VIVA	12 466,58 € <input checked="" type="checkbox"/> Montant du devis
23-066C : Lot n°3 : Colo apprenante 2023 Montagne Pour le Centre Social André Malraux	VIVA	27 600 € <input checked="" type="checkbox"/> Montant du devis
23-066D : Lot n°4 : Colo apprenante 2023 A la campagne, dans la région de Poitiers Pour la structure La Source	CAP JUNIORS	13 500 € <input checked="" type="checkbox"/> Montant du devis

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'attribuer les lots du marché n° 23-066 relatif à l'organisation de séjours « colo apprenante » 2023 aux sociétés suivantes et de fixer les dépenses comme suit :

LOTS	CANDIDATS RETENUS	MONTANT EN € HT
23-066A : Lot n°1 : Colo apprenante 2023 Sport Pour la structure La Source	FOOT POUR TOUS 16 rue Henri Dunant 17000 Royan	9 917 € <input checked="" type="checkbox"/> Montant du devis
23-066B : Lot n°2 : Colo apprenante 2023 Campagne, dans un rayon de 400 kms autour de Paris Pour le Centre Social André Malraux	VIVA 44-46 avenue Raspail 94250 Gentilly	12 466,58 € <input checked="" type="checkbox"/> Montant du devis
23-066C : Lot n°3 : Colo apprenante 2023 Montagne Pour le Centre Social André Malraux	VIVA 44-46 avenue Raspail 94250 Gentilly	27 600 € <input checked="" type="checkbox"/> Montant du devis
23-066D : Lot n°4 : Colo apprenante 2023 A la campagne, dans la région de Poitiers Pour la structure La Source	CAP JUNIORS 50 rue Ernest Renan 69120 Vaulx-en-Velin	13 500 € <input checked="" type="checkbox"/> Montant du devis

Article 2 :

Le marché est conclu pour une durée allant de la date de notification au 30 septembre 2023.

Article 3 :

D'imputer les dépenses d'investissement afférentes à ce marché sur les crédits inscrits au budget, nature 6042 et fonction 423.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS